

BAKOM	
25. FEB. 2008	
Reg. Nr.	
DIR	Kopie
BO	
RTV	α
IR	
TC	
AF	
FM	

OFFICE FEDERAL DE LA  
COMMUNICATION (OFCOM)  
M. Martin Dumermuth  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale  
2501 BIENNE

Neuchâtel, le 21 février 2008  
JR/ca

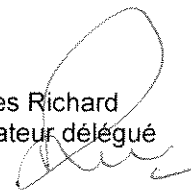
Cher Monsieur,

Nous vous prions de trouver en annexe, copie du courrier que nous avons adressé à Monsieur Daniel Hammer, secrétaire général de Presse Suisse, organisation professionnelle dont nous sommes adhérents et dont notre président, Monsieur Fabien Wolfrath, est également président d'honneur.

Il nous a paru utile de verser cette pièce au débat qui est engagé sur l'attribution des concessions de radios et télévisions régionales, débat auquel nous prenons part de façon totalement désintéressée puisque nous ne revendiquons aucune concession.

Nous vous prions, Cher Monsieur, de recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques Richard  
Administrateur délégué



Société Neuchâteloise  
de Presse SA

Annexe : ment.

Monsieur Daniel Hammer  
Secrétaire général  
PRESSE SUISSE  
Avenue de Florimont 1  
1006 LAUSANNE

Neuchâtel, le 21 février 2008  
JR/ca

Monsieur le Secrétaire général,

Fabien Wolfrath, président du conseil d'administration des sociétés éditrices des quotidiens *L'Express*, *L'Impartial* et *La Côte*, actuellement en vacances pour quelques jours, m'a prié de vous faire part de notre surprise commune à la lecture du courrier que vous vous proposez d'envoyer à l'OFCOM, relativement à la consultation sur les demandes de concessions pour la diffusion de programmes radio et télévision sur la région.

En ce qui concerne notre groupe, notre position est très différente de celle que vous exprimez et avec laquelle nous ne pouvons en aucun cas nous solidariser.

Nous avons d'ailleurs ouvertement fait connaître aux acteurs qui nous le demandaient notre opinion sur le sujet, en tout cas pour la zone sur laquelle nous avons été principalement interrogés, c'est-à-dire l'Arc jurassien. Notre position globale n'est d'ailleurs en rien différente de la position particulière que nous pouvons avoir dans l'Arc jurassien.

Nous considérons que la concentration de plusieurs concessions entre des mêmes mains menace directement la diversité des opinions. C'est dans cet esprit que la Société Neuchâteloise de Presse SA, éditrice des quotidiens *L'Express* et *L'Impartial*, s'est refusée à revendiquer, comme elle aurait pu le faire, une concession de radio ou une concession de télévision dans l'Arc jurassien. Nous avons estimé que notre position majeure dans le domaine de la presse écrite, pouvait difficilement se cumuler avec une position du même ordre dans le domaine des médias audiovisuels. Nous risquions, pour des raisons économiques évidentes, de confier à une équipe globale la couverture de l'information sous ses divers aspects. Même si, pour être en conformité avec un cahier des charges officiel, nous avons distingué les journalistes de presse écrite de ceux de presse audiovisuelle, il est à peu près certain que la pression économique nous aurait conduits, à plus ou moins longue échéance, à ne conserver ce dispositif qu'en forme d'illusion d'optique, et à faire agir l'ensemble de la rédaction selon des critères communs.

C'est pourquoi notre groupe, actionnaire extrêmement minoritaire à hauteur de 5 % depuis leur origine, aussi bien de RTN, que de *Canal Alpha*, s'est refusé à entrer dans quelque stratégie que ce soit, proposée par les uns ou pas les autres.

L'équipe dirigeante de *Canal Alpha*, qui revendique la concession de l'Arc jurassien, bénéficie de notre caution, mais devra développer ses affaires de manière totalement indépendante et sans que nous n'ayons à lui apporter quelque aide capitalistique que ce soit. A priori, ceci a permis au directeur de *Canal Alpha* de construire un dossier original et de se positionner comme un acteur indépendant,

jusqu'à présent dans le canton de Neuchâtel, et nous l'espérons dans le futur sur l'ensemble de l'Arc jurassien.

Monsieur Pierre Steulet, principal actionnaire des radios *RTN*, *RJ*, et *RJB*, nous avait fait, de son côté, l'offre d'une entente avec lui qui nous aurait vus, conjointement, exiger une part importante du capital de *Canal Alpha* moyennant quoi, il aurait renoncé à déposer un dossier en matière de télévision régionale. Parallèlement, il nous avait proposé de revendiquer, au titre de la Société Neuchâteloise de Presse SA, la concession de radio privée sans quote-part de la redevance, également mise au concours sur l'Arc jurassien, en nous assurant des synergies avec ses radios bénéficiaires de la quote-part de la redevance. Ceci visiblement, pour entretenir l'OFCOM dans l'illusion de la diversité, alors que des liens organiques forts auraient existé entre la radio touchant une part de redevance, et celle n'en touchant pas. Cette démarche nous a semblé malsaine ; nous l'avons rejetée et avons apporté une caution morale à *Jura 1<sup>ère</sup>* et *Radio Lune*, qui revendiquent ensemble la seule concession ne bénéficiant pas de quote-part de la redevance. ils le font donc en concurrence frontale avec Monsieur Steulet et ses associés, qui eux revendiquent à la fois la concession de télévision bénéficiant d'une quote-part de redevance, la concession radio bénéficiant d'une quote-part de la redevance, et la concession radio ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance. Il est clair que cette démarche va à l'encontre des principes édictés par l'OFCOM. Il nous semble que votre analyse est fautive et que comparer l'attitude de la SSR à celle d'entrepreneurs strictement privés, n'a pas de sens.

Selon les zones, les cas de figure sont assez différents, puisque dans certaines il n'y a qu'un candidat et qu'il n'y a donc pas de débat. Dans d'autres, il y a plusieurs candidats et à notre avis, il convient de privilégier ceux qui ont déjà fait la preuve de leur capacité à faire vivre un média audiovisuel dans l'indépendance et le respect du pluralisme des opinions.

Pour en revenir au cas de l'Arc jurassien, il nous semble que s'il existe à côté de l'opérateur majeur en presse écrite que nous sommes, un opérateur majeur indépendant en matière de télévision, un autre en matière de radio bénéficiant d'une part de la redevance, et un dernier en matière de radio ne bénéficiant pas de la redevance, seront alors établies les conditions optimales du respect et de la diversité des opinions, tout en ayant en considération la capacité de chacun à bien exécuter le mandat des prestations. Les mieux à même sont évidemment ceux qui ont déjà fait leurs preuves et qui présentent toutes les garanties morales requises.

Il nous a semblé utile, Monsieur le Secrétaire général, de vous communiquer cette opinion, dont nous faisons part à l'OFCOM et dont nous avons déjà fait part à ceux auxquels nous avons, sans la moindre arrière pensée et sans aucune volonté de dominer qui que ce soit, apporté notre caution.

Nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, de recevoir l'expression de nos sentiments cordiaux.

Jacques Richard  
Administrateur délégué

  
SNP Société Neuchâteloise  
de Presse SA

et  
Ets. Ed. Chérix SA